

**Objet : Nantes – Boulevard des Antilles / Boulevard de l'Estuaire – Déclassement des parcelles
DX 282p - 262p - 271p**

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public de voirie qui s'est déroulée du 12 au 27 février 2024, et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant la nécessité de poursuivre l'aménagement de l'île de Nantes, avec la mise en œuvre de projet immobiliers et des projets d'espaces publics, notamment avec le projet immobilier « J1 », qui est un programme mixte offrant des logements, des bureaux et des activités ouvertes aux familles ,

Considérant que les parcelles DX 282p - 262p - 271p sont nécessaires pour constituer l'assiette foncière du projet immobilier « J1 », afin de prolonger l'alignement des immeubles sur la façade nord du boulevard de l'Estuaire,

Considérant que Nantes Métropole doit procéder au déclassement de ces parcelles, préalablement à leur cession à la SAMOA,

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole

Décide

Article 1. De procéder au déclassement des parcelles DX 282p - 262p - 271p situées Boulevard des Antilles et Boulevard de l'Estuaire à Nantes , d'une superficie totale d'environ 445 m², nécessaires en vue d'une cession futur à la SAMOA, pour constituer l'assiette foncière du projet immobilier « J1 », afin de prolonger l'alignement des immeubles sur la façade nord du boulevard de l'Estuaire,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04/04/2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

08 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240404-2024_289DEC-AU 2
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Nantes Métropole - Décision